CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2020 COMPTE RENDU

AFFAIRE N°1 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS situés sur le territoire de la Commune d'HYERES LES PALMIERS Désignation des représentants du Conseil Municipal - MODIFICATION

Par délibération n°2 du 2 Octobre 2020, nous avions désigné les représentants du Conseil Municipal pour siéger aux conseils portuaires des Ports de Porquerolles, l'Aygade du Levant, La Tour Fondue et La Madrague.

Monsieur Francis ROUX avait été désigné membre titulaire et Monsieur Jean-Luc BRUNEL, membre suppléant.

Or, Monsieur Francis ROUX étant président du Conseil Portuaire de ces ports, il ne peut être candidat, il convient donc de procéder à son remplacement.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE N°2 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers Décision modificative n°1 - Exercice 2020.</u>

Document joint.

ADOPTEE PAR 41 VOIX

4 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI

AFFAIRE N°3 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port d'Hyères (Saint Pierre) - Décision modificative n°1 - Exercice 2020.

Document joint.

ADOPTEE PAR 38 VOIX

7 ABSTENTIONS: Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI

AFFAIRE N°4 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port de l'Ayguade - Décision modificative n°1 - Exercice 2020.

Document joint.

ADOPTEE PAR 38 VOIX

7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI

<u>AFFAIRE N°5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port de la Capte - Décision modificative n°1 - Exercice 2020.</u>

Document joint.

ADOPTEE PAR 38 VOIX

7 ABSTENTIONS: Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI

<u>AFFAIRE N°6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères</u> (Saint Pierre) – Bilan intermédiaire 2020.

Document joint.

ADOPTEE PAR 38 VOIX

7 ABSTENTIONS: Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI

AFFAIRE N°7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de l'Ayguade - Bilan intermédiaire 2020.

Document joint.

ADOPTEE PAR 38 VOIX

7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI

◈

AFFAIRE N°8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de La Capte - Bilan intermédiaire 2020.

Document joint.

ADOPTEE PAR 38 VOIX

7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI

<u>AFFAIRE N°9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port Auguier - Bilan</u> intermédiaire 2020.

Document joint.

ADOPTEE PAR 38 VOIX

7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI

AFFAIRE N°10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Principal - Admission en non valeur.

Il est proposé l'admission en non valeur des produits communaux, faisant l'objet des 2 états dressés par le Trésorier Municipal et s'élevant à la somme totale de 79 926.16 € et d'approuver le règlement de cette dépense sur les articles 6541 et 6542 du budget principal. Il est à préciser toutefois que la somme de 79 926 € va faire l'objet d'une reprise sur provision.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE N°11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères (Saint Pierre) - Admission en non valeur.</u>

Il est proposé l'admission en non valeur des produits communaux, faisant l'objet des 2 états dressés par le Trésorier Municipal et s'élevant à la somme totale de 11 341,55 € TTC soit 9 993,56 € HT et d'approuver le règlement de cette dépense sur les articles 6541 et 6542 du budget du Port de Hyères.

AFFAIRE N°12 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de l'Ayguade - Reprise d'une provision pour risques afférents aux contentieux.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre la provision pour risques afférents au contentieux de Messieurs Christian et Alain GOURRIER, pour un montant de 87 262,44 € et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions relatives à cette décision.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE N°13 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Fixation des durées</u> <u>d'amortissement des immobilisations - Instruction budgétaire et comptable M4.</u>

L'instruction comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux assemblées délibérantes d'en fixer librement les durées pour chaque immobilisation ou catégorie d'immobilisations

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE N°14 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents.</u>

Afin de prendre en compte les réussites au concours d'agents communaux, les propositions d'avancement de grade et de promotion interne envisagées lors de la prochaine Commission Administrative Paritaire et de répondre à l'évolution des besoins des services, il convient de compléter le tableau des effectifs d'1 poste d'éducateur sportif, 1 poste d'animateur et de 6 postes de brigadier chef principal.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE N°15 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES : Modalités de recours</u> à des emplois de vacataire

Dans le cadre du fonctionnement des services, il peut être justifié de recourir à des vacataires possédant des compétences et/ou qualifications spécifiques pour répondre à un besoin ponctuel ou de réaliser des prestations particulières, notamment les domaines de la culture, de l'animation, du sport, de l'évènementiel, du périscolaire, de l'accompagnement à la scolarité, la communication,

Un certain nombre de délibérations ont déjà permis le recours à ce type de personnel : psychologue du travail, pigiste, commissaire d'exposition, modèle vivant, animateur périscolaire,

Pour pouvoir répondre plus rapidement à ce type de besoin ponctuel des services, il convient d'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, à procéder aux recrutements de vacataires en tant que de besoin, de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération selon le type de vacation.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE N°16 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES : convention de groupement de commandes pour des prestations de formations bureautiques elearning et présentielles - autorisation de signature.</u>

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (T.P.M.) a piloté et mis en œuvre un marché mutualisé en groupement de commandes depuis septembre 2011 auquel la Ville a participé régulièrement en tant que membre de ce groupement, ce qui a permis aux agents de la Ville de bénéficier, de formations bureautiques individualisées en e-learning et présentielles.

Ce marché étant de nouveau arrivé à son terme, La Métropole a proposé aux communes membres de passer un nouveau marché de prestations de formations bureautiques, sous la forme d'un accord-cadre étant organisé en trois volets techniques différents : les prestations e-learning, les prestations de formation en présentiel, les prestations d'accompagnement au changement pour la maîtrise de nouvelles versions de logiciels bureautiques.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE N°17 - GEOMATIQUE & TERRITOIRE - INSEE ENQUÊTE ANNUELLE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - Désignation du Coordonnateur Communal et Modalités de rémunération des membres d'encadrement et des agents recenseurs.

Le Recensement de la Population est réalisé annuellement sur un échantillon de 8% des logements. L'enquête 2021 prévoit le recensement de 3059 logements sur Hyères du 21 janvier au 27 février 2021 sous le contrôle de la Direction Régionale de l'INSEE et sera coordonnée par la Commune qui assurera l'encadrement des agents recenseurs. Pour cela, comme la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 le précise, Il appartient à la Commune de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement, de désigner les agents qui participeront à ces opérations et de fixer librement leur rémunération.

<u>AFFAIRE N°18 - EDUCATION - Convention Territoriale Globale (CTG) - Actedengagement de la ville</u>

Dans le cadre des partenariats financiers avec la CAF, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à conclure un acte d'engagement préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE N°19 - COMMANDE PUBLIQUE - INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES NUMERIQUES - Accords-cadres à bons de commande relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications - Convention constitutive de groupement de commandes

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune d'Hyères et le CCAS en vue d'attribuer les accords-cadres relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications. Ces accords-cadres à bons de commande seront passés, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2021 ou à compter de leur date de notification si celle-ci est postérieure, et renouvelables trois fois à la date anniversaire des marchés par reconduction tacite par période successive d'un an. Cette procédure se compose de quatre lots séparés, répartis entre la Commune d'Hyères et le CCAS avec les montants suivants :

<u>Lot n° 1</u> : Services de communications électroniques des sites distants de la mairie et services connexes

- Pour la commune d'Hyères :

- Minimum : 10 000 € TTC - Maximum : 160 000 € TTC

- Pour le CCAS :

- Minimum : 2 000 € TTC - Maximum : 15 000 € TTC

<u>Lot n° 2</u> : Services de communications téléphoniques filaire et mobile du site principal de la mairie et services connexes

- Pour la commune d'Hyères :

- Minimum : 10 000 € TTC - Maximum : 60 000 € TTC

- Pour le CCAS:

- Minimum : 2 500 € TTC - Maximum : 5 000 € TTC

Lot n° 3 : Services d'accès internet du site principal de la mairie et services connexes

- Pour la commune d'Hyères uniquement :

- Minimum : 10 000 € TTC - Maximum : 50 000 € TTC

Lot n° 4 : Services d'accès internet des sites distants

- Pour la commune d'Hyères :

- Minimum : 10 000 € TTC - Maximum : 40 000 € TTC

- Pour le CCAS:

- Minimum : 500 € TTC - Maximum : 4 000 € TTC

Le projet de convention est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE N°20 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Crise Sanitaire et lutte</u> contre la COVID 19 - Exonération de redevance pendant la période de confinement.

La Commune souhaite accompagner les exploitants, avec lesquels elle est liée par une autorisation d'occupation de locaux communaux, qui auraient dû normalement être ouverts à cette période, mais qui ont été contraints de fermer en vertu des mesures gouvernementales, pour la période de confinement.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE N°21 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Convention de mise à disposition descendante entre la Commune et la Métropole - Locaux métropolitains occupés par les services de la Commune

Dans le cadre des transferts avec la Métropole, il convient de signer une convention de mise à disposition descendante pour des locaux métropolitains occupés par des services de la Commune.

ADOPTEE PAR 43 VOIX

2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°22 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE LE POUSSET - Parcelle cadastrée section EX n° 0025 formant le lot n° 38 - M. et Mme MONCEAU Yohann - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. et Mme MONCEAU Yohann sont titulaires d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1956 sur un terrain formant le lot n° 38 du lotissement Communal du Pousset. La parcelle cadastrée section EX n°0025 fait une superficie de 757 m² et se situe au 73 allée du Pousset. Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2054.

AFFAIRE N°23 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section ET n° 0041 formant le lot n° 269 - M. LEONARD Michel - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. LEONARD Michel est titulaire d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1952 sur un terrain formant le lot n° 269 du lotissement Communal de la Capte. La parcelle cadastrée section ET n°0041 fait une superficie de 334 m² et se situe au 2 Avenue de la Badine. Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2050.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE N°24 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n° 0141 formant le lot n° 3 - Mme ASCH Annie - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

Mme ASCH Annie est titulaire d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1955 sur un terrain formant le lot n° 3 du lotissement Communal de l'Ayguade. La parcelle cadastrée section IM n°0141 fait une superficie de 360 m² et se situe au 16 Avenue des Mésanges. Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2053.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE N°25 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine privé communal - 4231 route de Giens - Camping de la bergerie - Avenant n°1 au bail du 01/08/2020 - Parcelles cadastrées EY n° 30 et 32.</u>

Il est proposé de signer un avenant au bail commercial avec la société HOME VACANCES pour l'exploitation du camping de la Bergerie afin de modifier l'article 13 "Indexation - Révision" du bail signé le 01/08/2020. La révision se fera en début d'année civile au lieu de la date anniversaire du bail.

AFFAIRE N°26 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LE POUSSET - Aliénation du bien situé 35 Allée du Pousset cadastré section EZ n° 0015 et 0016 formant le lot n° 21 au profit de M BORGETTO Marcel

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, M. BORGETTO Marcel a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 21 du Lotissement Communal du POUSSET, situé 35 allée du Pousset, cadastré section EZ n° 0015 et 0016 dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2054 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1956. Les parcelles d'une superficie totale de 1014 m² supporte 9 appartements d'une superficie totale de 282,40 m² environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTEE PAR 44 VOIX Madame Karine TROPINI, ne prend pas part au vote

AFFAIRE N°27 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 14 Avenue de la Badine cadastré section EV n° 0037 formant le lot n° 54 au profit de M et Mme ODDOS Claude

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, M et Mme ODDOS Claude ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 54 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 14 avenue de la Badine, cadastré section EV n° 0037 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2029 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1960. La parcelle de 351 m² supporte une maison d'une superficie de 90m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (295 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE N°28 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE La Capte - Aliénation du bien situé 2 Traverse du Bouvet cadastré section EV n° 0183 formant le lot n° 8 au profit de Mme NGUYEN BUI Kai An

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, Mme NGUYEN BUI Kai An a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 8 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 2 traverse du Bouvet, cadastré section EV n° 0183 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2049 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1951.

La parcelle de 484 m² supporte une maison composée de 5 appartements d'une superficie de 32m², 32m², 29m², 40m² et 56m². Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de TROIS CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (338 500,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

<u>AFFAIRE N°29 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Rue Soldat Bellon - Centre</u> <u>Olbia - Vente de locaux à la SCI TULIPE</u>

Par délibération n° 29 du 2 octobre 2020, la vente à la SCI GARRIGUE de locaux occupés par l'activité de librairie papeterie du Centre Olbia a été approuvée. Il s'agit d'une partie de l'espace commercial en rez de chaussé correspondant à une partie du lot 190 de la copropriété pour une surface d'environ 373 m² et une réserve en sous-sol d'une surface d'environ 87 m² correspondant au lot 56 et une partie du lot 72.

Le représentant de la société a demandé à ce que ce soit la SCI TULIPE qui se porte acquéreur.

Il est proposé d'approuver la vente des locaux à la SCI TULIPE en lieu et place de la SCI GARRIGUE.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE N°30 - HABITAT - Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des petits actionnaires de la société Var Aménagement Développement (VAD)

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune au sein de l'assemblée spéciale des petits actionnaires de la société Var Aménagement Développement VAD)

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE N°31 - HABITAT - Convention d'intervention foncière entre l'EPF PACA, la Métropole et la Commune d'Hyères - Site Massillon - Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant N°1.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 concernant la convention d'intervention foncière entre l'EPF PACA, la Métropole et la Commune d'Hyères.

ADOPTEE PAR 42 VOIX

2 CONTRE : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS Monsieur Nicolas MASSUCO, ne prend pas part au vote

AFFAIRE N°32 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Office du Commerce et de l'Artisanat de Hyères - Evolution du statut juridique - Dissolution de l'Établissement Public Local.

Après 5 ans d'existence, le statut juridique de l'établissement public administratif génère une certaine lourdeur de fonctionnement. Afin d'alléger cette gestion, il est proposé la dissolution avec liquidation de cet EPA au 31 décembre 2020 minuit au profit de la création d'une commission extra-municipale, constituée des mêmes membres.

ADOPTEE PAR 44 VOIX 1 CONTRE: Madame Chantal PORTUESE

<u>AFFAIRE N°33 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Création d'une commission extra-municipale, dénommée "Commerce et Artisanat".</u>

A la suite de la dissolution de l'établissement public support de l'OCAH et en vue de permettre le maintien d'une assemblée d'échanges et de concertation relative à la redynamisation du commerce de proximité, il est envisagé de créer une commission extramunicipale, dénommée « Commerce et Artisanat », et composée des mêmes membres que l'EPA de l'OCAH.

ADOPTEE PAR 44 VOIX 1 ABSTENTION : Madame Chantal PORTUESE

AFFAIRE N°34 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Stationnement sur voirie - Ville d'Hyères - Gratuité en période de confinement et à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Dans le contexte particulier que nous connaissons, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité du stationnement sur voirie sur l'ensemble de la Commune du 30 octobre 2020 jusqu'au 3 janvier 2021 ou jusqu'à la fin du confinement s'il devait se proroger au-delà de cette date.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

<u>AFFAIRE N°35 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Stationnement</u> sur voirie - Centre ville - Gratuité à l'occasion des fêtes de fin d'année.

DELIBERATION RETIREE DE L'ODJ

<u>AFFAIRE N°36 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Dérogations au repos dominical pour l'année 2021.</u>

Conformément à la Loi 2015-990 dite « Loi Macron » promulguée le 6 août 2015, il est décidé de fixer les dates de dérogations au repos dominical pour l'année 2021.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

<u>AFFAIRE N°37 - COMMANDE PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE - Délégation de Service Public - Fourrière Automobile - Avenant n° 2 : Prolongation - Autorisation de signature</u>

La procédure de marché public relative aux prestations de fourrière automobile avec régie de recettes s'étant révélée infructueuse, il est nécessaire de passer un nouvel avenant de prolongation afin de proroger à la durée de la délégation de service public jusqu'au 30 Septembre 2021 en vue de relancer une nouvelle procédure.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°38 - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DES
ACTIVITES REGLEMENTEES -Service Santé : Prévention et Risques - signature
d'une convention entre la Mairie d'Hyères et le centre hospitalier "Marie-josé
Treffot"concernant l'intervention de l'équipe mobile en hygiène -autorisation à
M le Maire de signer la convention

La convention entre la Mairie d'Hyères et le centre hospitalier "Marie José Treffot" d'Hyères définit la coopération portant sur l'hygiène au vu de l'intérêt public que représente ce partenariat de soutien

ADOPTEE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°39 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE ET ACTIVITES
REGLEMENTEES - POLITIQUE DE LA VILLE - Convention de mise à disposition
entre la Métropole et les Communes permettant l'accueil des personnes
condamnées à des mesures de Travaux d'Intérêt Général (TIG)- Autorisation à
Monsieur le Maire de signer la convention.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée propose de modifier la convention initiale permettant l'accueil des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général, votée en Conseil Municipal du 29 novembre 2019, en supprimant les deux signataires qui sont le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ).

AFFAIRE N°40 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE et ACTIVITES REGLEMENTEES - POLICE MUNICIPALE - Etablissement d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention.

Devant la prolifération de chats errants, la commune d'Hyères s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'amis pour obtenir sa participation financière au coût de stérilisation et d'identification des chats capturés sur son territoire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°41 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE et ACTIVITES

REGLEMENTEES - POLICE MUNICIPALE - Etablissement d'une convention avec les

communes de LA CRAU et PIERREFEU pour l'accueil des chiens trouvés errants
sur ces territoires à la fourrière animale de la commune d'HYERES. Autorisation à

Monsieur le Maire de signer ces conventions.

Au titre de l'article L211-24 du Code Rural concernant l'accueil et la garde des chiens trouvés errants, les communes de LA CRAU et PIERREFEU ont sollicité la commune d'Hyères pour bénéficier des services de sa fourrière animale moyennant une participation financière.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°42 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - PORT DU NIEL - Délégation de service public sous forme de concession pour la gestion et l'exploitation du Port de plaisance du Niel - Procédure SANS SUITE

Les négociations avec la CCIV relatives à l'attribution de la concession pour la délégation de service public du port du Niel n'ayant pu aboutir, cette procédure doit être classée sans suite.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°43 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - PORT DU NIEL - Prorogation d'un an de la durée de la concession d'établissement et d'exploitation de l'Etablissement Maritime Giens-Porquerolles - Commune d'Hyères - Avenant N° 5 :

Prolongation - Autorisation de signature

Suite à l'échec de la procédure de remise en concurrence et compte tenu des délais nécessaires à la reprise en régie pour la gestion du Port du Niel, il est donc nécessaire de passer un avenant N° 5 afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2021.

<u>AFFAIRE N°44 - PORT D'HYERES (Saint Pierre) - Exonération partielle de</u> redevance au profit d'un exploitant de locaux au centre commercial du nautisme

DELIBERATION RETIREE DE L'ODJ

AFFAIRE N°45 - PORT DE L'AYGUADE - Exonération partielle de redevances de stationnement à terre.

L'Association Nautique de l'Ayguade assure la mise à terre et la mise à l'eau des bateaux de ses adhérents qui sont, par là même, usagers du Port de l'Ayguade.

Ces derniers sont ainsi amenés à stationner leurs bateaux à terre durant le temps nécessaire à leur entretien. Ils sont à ce titre soumis à une redevance de stationnement à terre sur le domaine public portuaire.

L'Association Nautique de l'Ayguade a été confrontée à une panne de son engin de levage. L'immobilisation de l'engin n'a pas permis la remise à l'eau des bateaux à la date prévue, soit le 13 juin 2020. Les usagers ont par conséquent été contraints de maintenir le stationnement à terre de leurs bateaux et faire face à des frais supplémentaires.

Il est donc proposé d'appliquer l'exonération des redevances de stationnement à terre pour la période comprise entre le 13 juin 2020 et le 06 juillet 2020, date de la remise en service de l'engin de levage

ADOPTEE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°46 - PORTS D'HYÈRES - Ports de L'Ayguade et de La Capte - Avenant de prolongation de la Convention de Partenariat pour l'utilisation des produits de dragage.

Par délibération n°64 du 8 septembre 2017, le Conseil Municipal validait l'établissement d'une convention entre le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères.

Cette convention visait à formaliser les modalités de collaboration entre les parties, pour l'accueil sur les sites des Salins d'Hyères, d'une partie des produits issus des dragages des passes d'entrée des ports de L'Ayguade et de La Capte.

Prenant effet le 1er janvier 2018 pour une durée de trois ans, la Convention arrivera à terme le 31 décembre 2020.

Les parties à la convention ont respectivement exprimé leur volonté de reconduire cette convention, en raison des besoins existants.

Par conséquent, il est proposé de valider la prolongation de la convention pour une durée de trois ans, par voie d'avenant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°47 - PORTS D'HYERES (Saint Pierre, l'Ayguade, La Capte, Auguier) Règlement d'accueil des navires dans les catégories Patrimoine et Tradition. Modificatif.

Par délibération en date du 03 avril 2015, le Conseil Municipal se prononçait sur les conditions d'accueil des navires dans les catégories « Patrimoine » et « Tradition », et adoptait un règlement d'accueil.

Afin de poursuivre l'objectif de valorisation de la tradition nautique et de la culture maritime, et compte tenu des dossiers successivement présentés par les candidats à la reconnaissance du statut de navire Patrimoine ou Tradition, il est proposé de porter à 13 au lieu de 10 le nombre d'unités éligibles pour l'ensemble des quatre ports.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°48 - PORT D'HYERES (Saint Pierre) - Régie à autonomie financière du Port Saint Pierre - Consolidation d'un emploi à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.

La Régie du Port Saint Pierre a subi une perte d'effectif suite à un départ en retraite d'un agent, puis à la mobilité interne de l'agent ayant précédemment pourvu au remplacement. Dans l'urgence, il a été nécessaire de recruter un agent en contrat à durée déterminée en qualité de secrétaire de Direction, afin de compenser la perte d'effectif.

Dans un objectif de continuité et de bon fonctionnement du service, il convient de procéder à la consolidation de cet emploi par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée s'inscrivant dans le cadre d'une activité normale de la régie.

Il est à préciser que ce contrat de travail est de droit privé, compte tenu de la nature de l'activité de la régie qui présente un caractère industriel et commercial.

<u>AFFAIRE N°49 - PORT D'HYERES (SAINT-PIERRE) - AUTORISATION DE VENDRE L'ELEVATEUR A BATEAUX</u>

Le port d'Hyères a lancé une procédure d'appel d'offre pour l'acquisition d'un élévateur à bateaux d'une capacité de 75 à 85 tonnes.

Dans le cadre de cette procédure, il est prévu en option facultative, la reprise du matériel actuel de marque TRAVELIFT d'une capacité de 50 tonnes.

Si cette option n'était pas effectivement exercée, la ville procéderait à la vente dudit matériel dont la valeur est estimée à 90000 €.

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse 4 600 € revient au Conseil Municipal, il est donc proposé d'approuver la vente de l'élévateur à bateaux de marque TRAVELIFT dont la mise en service date de 2007.

ADOPTEE PAR 43 VOIX 1 ABSTENTION: Monsieur Pierre LAURENT

<u>AFFAIRE N°50 - PARC AUTO : Vente aux enchères en ligne des biens mobiliers</u> réformés de la ville d'Hyères.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de favoriser le réemploi des matériels et véhicules, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, de mettre en vente les engins et véhicules obsolètes de la Ville.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

AFFAIRE N°51 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - Rapport d'activités 2019 - Communication au Conseil Municipal

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3500 habitants, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.